



## Convention financière

### Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2019,

ci-après dénommé « le Département »,

### ET

L'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, dont le siège social se situe à 8 route de Soultz 67 250 Kutzenhausen, représentée par son Président Monsieur Bernard Zipper, dûment habilité par l'association par son Bureau en date du 9 mai 2019,

ci-après désignée « l'association »

### Vu

- la délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 novembre 2016 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Département, la Communauté de Communes et l'association pour le centre d'interprétation du patrimoine La Maison Rurale de l'Outre-Forêt et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2019 attribuant une subvention de 10 795 € à l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,
- le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt ont conclu une convention d'objectifs pour les années 2017 à 2019 pour fixer les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département, la Communauté de Communes, et l'association pour le fonctionnement du centre d'interprétation du patrimoine La Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement de la participation financière du Département du Bas-Rhin pour le programme d'actions décrit à l'article 3, que La Maison Rurale de l'Outre-Forêt s'engage à réaliser.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'actions tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31/12/2019 à l'exception des dispositions relatives aux justificatifs, et à l'éventuel reversement de la subvention qui prendront fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 3 : Détermination de la contribution financière et des modalités de versement**

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 10 795 € maximum pour les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité :

<b>Action</b>	<b>Coût du projet (en €)</b>	<b>Soutien départemental (en €)</b>	<b>Indicateurs d'évaluation retenus dans la convention d'objectifs 2017-2019</b>
Animation scolaires pour primaires et collégiens	2 700	270	Nombre de projets pédagogiques menés par an Nombre d'élèves accueillis par an dont les collégiens
Valorisation du bénévolat pour les animations scolaires	8 626	2 200	Nombre de propositions en lien avec les programmes scolaires Test auprès de collègues locaux Retours des élèves et des enseignants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Accueil du public en situation de handicap et empêché	100	50	Tests menés par des personnes en situation de handicap ou empêchées
Valorisation du bénévolat pour l'accueil en situation de handicap et empêché	805	400	Nombre de propositions de visites ou d'outils
Valorisation du bénévolat pour une opération de tricot solidaire	51 655	2 600	Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés Nombre et pérennité des partenariats Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Accueil d'un café des aidants	50	25	Nombre de propositions de visites ou d'outils
Valorisation du bénévolat pour l'accueil d'un café des aidants	400	200	Nombre de visiteurs empêchés Nombre et pérennité des partenariats Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Organisation d'une exposition temporaire sur le textile alsacien	320	160	Nombre et diversité des partenaires locaux Fréquentation des visiteurs par type d'activité
Valorisation du bénévolat pour l'organisation de cette exposition et des animations	600	300	Nombre d'enfants accueillis lors des ateliers Retours des visiteurs

<b>Action</b>	<b>Coût du projet (en €)</b>	<b>Soutien départemental (en €)</b>	<b>Indicateurs d'évaluation retenus dans la convention d'objectifs 2017-2019</b>
Organisation du 5è « Printemps des pelotes »	900	135	Nombre et diversité des partenaires locaux Nombre d'enfants accueillis lors des ateliers Retours des visiteurs Typologies des visiteurs (tranches d'âge)
Valorisation du bénévolat pour l'organisation du « Printemps des pelotes »	3009	750	
Organisation d'une exposition sur les traditions pascales en Alsace	200	50	Nombre et diversité des partenaires locaux Fréquentation des visiteurs par type d'activité Nombre d'enfants accueillis lors des ateliers Nombre de pass famille vendus durant l'exposition Retours des visiteurs Typologie des visiteurs (tranches d'âge)
Valorisation du bénévolat pour l'organisation de cette exposition et de ses animations	400	100	
Organisation d'une exposition et conférence sur le thème de l'humanisme alsacien et rhénan	1500	400	Nombre et diversité des partenaires locaux Fréquentation des visiteurs par type d'activité Retours des visiteurs Typologie des visiteurs (tranches d'âge) Typologie des participants au colloque (origine géographique, âge)
Valorisation du bénévolat pour l'organisation de cette exposition et de ses animations	2006	500	
Organisation d'une exposition sur la bière en Alsace	1000	250	Nombre et diversité des partenaires locaux Retours des visiteurs Fréquentation des visiteurs par type d'activité Typologie des visiteurs (origine géographique, tranches d'âge) Nombre de pass famille vendus durant l'exposition
Valorisation du bénévolat pour l'organisation de cette exposition et de ses animations	5015	950	
Organisation du festival « Point de croix et broderie »	2340	330	Nombre et diversité des partenaires locaux Fréquentation des visiteurs par type d'activité Typologie des visiteurs (origine géographique, tranches d'âge) Nombre de pass famille vendus durant l'événement Nombre d'enfants accueillis lors des ateliers Retours des visiteurs
Organisation de conférences autour des expositions temporaires et des manifestations	2000	750	Nombre et diversité des partenaires locaux Fréquentation des visiteurs Typologie des visiteurs (origine géographique, tranches d'âge) Retours des visiteurs

Action	Coût du projet (en €)	Soutien départemental (en €)	Indicateurs d'évaluation retenus dans la convention d'objectifs 2017-2019
Organisation d'une exposition temporaire sur le thème des hivers d'antan en Alsace	1500	375	Nombre et diversité des partenaires locaux Fréquentation des visiteurs par type d'activité Typologie des visiteurs (origine géographique, tranches d'âge) Nombre de pass famille vendus durant l'exposition Nombre d'enfants accueillis lors des ateliers Retours des visiteurs
Total	<b>85 126</b>	<b>10 795</b>	

Le versement sera effectué au pro-rata des dépenses effectives des actions soutenues, sur transmission par l'association le 10 décembre 2019 au plus tard d'un bilan financier des actions soutenues par le Département, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le trésorier, et des pièces justificatives attestant l'effectivité des dépenses affectées.

#### **Article 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- transmettre le 31 mars de l'année N+1 au plus tard
  - o le bilan comptable, le compte de résultat, le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'année N
  - o un bilan quantitatif et qualitatif des actions soutenues, avec précision de données relatives aux indicateurs retenus indiqués à l'article 3 ;
- à informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant étant que précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Conseil Départemental.

#### **Article 5 : Information et communication**

L'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des centres d'interprétation du patrimoine.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre des projets soutenus.

#### **Article 6 : Interruption et reversement de l'aide financière**

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non-prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1.

**Article 9 : Application supplétive du règlement financier départemental**

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental, dont le contenu est accessible sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Le Président de l'association des  
Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt

Frédéric BIERRY

Bernard ZIPPER